

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 40

8 janvier 2011

SOMMAIRE

Amiris S.A.	1919	FCM Finance S.A.H.	1891
Am Stadtpark GP Sàrl	1909	FCM Finance SPF S.A.	1891
Arcipelagos SICAV	1919	Ferning Investments S.A.	1895
Arminia S.A.	1919	Fibre Finance S.A.	1895
Arthur Welter Transports S.à.r.l.	1919	Finance.Com Holding S.A.	1896
Bockenheimer S.à r.l.	1919	Finesco S.A.	1896
C2P S.à r.l.	1920	Fiscoges, Expert Comptable	1885
Café Marão S.à r.l.	1874	Foncière des Caraïbes S.A.	1897
Capitole S.à r.l.	1920	GCI S.A.	1897
Caros Investments S.A.	1875	Goes Immo S.A.	1908
Carrelage de Luxe S.à.r.l.	1875	Gold Wood Investments S.A.	1908
Cedial S.à.r.l.	1876	Groupe Compétence S.à r.l.	1891
CE-Flux	1876	Holden S.A.	1897
Champ Cargosystems S.A.	1877	HWB Capital Management S.A.	1908
Champ Cargosystems S.A.	1876	Innova Financial Holding BF S.à r.l.	1909
Construct Finance SPF S.A.	1877	International Eurofin S.A.	1909
Cowell Real Estate S.A.	1878	Invenergy Wind Europe V S.à r.l.	1908
Cristalux Holding S.A.	1878	Investissement Immobilier Européen S.A.	1917
Custerado S.à r.l.	1920	Invision S.A.	1917
Dangerous Goods Airfreight Service S.A.	1878	Kalanel S.A.	1910
Dexia Banque Internationale à Luxembourg	1920	Killya S.à r.l.	1918
Drautzburg S.à.r.l.	1882	Kocham S.A.	1918
DundeeWealth S.A.	1920	Lorry-Rail S.A.	1885
D.V. Invest S.A.	1881	McAfee Financial Holdings S.à r.l.	1896
EHHS S.à r.l.	1882	Milestone 2010 Lux S.A.	1910
Energyhouse S.A.	1885	ROTAREX Distribution S.A.	1918
Eradis S.A.	1886	Spes Invest S.A.	1917
Ets Léon Steffes S.A.	1890	The Building Square S.A.	1877
Fashion Mode s.à r.l.	1890	Tierra del Tango a.s.b.l.	1886

Café Marão S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 14, route de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 157.078.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Madame Maria Florinda RIBEIRO GOMES, femme de ménage, née à Carneiro (Portugal), le 22 mai 1974, demeurant à L-4815 Rodange, 3, rue de la Fontaine.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
CAFE MARÃO S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Oberkorn.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Maria Florinda RIBEIRO GOMES prénommée, cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Paulo Manuel FERREIRA DE SOUSA, gérant de société, né à Mesquitela (Portugal), le 1^{er} mars 1965, demeurant à L-4670 Differdange, 190, rue de Soleuvre.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Maria Florinda RIBEIRO GOMES, prénommée.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à: L-4510 Oberkorn, 14, route de Belvaux.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Florinda Ribeiro Gomes, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010160236/73.

(100185501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Caros Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.358.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 11 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160238/16.

(100184712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Carrelage de Luxe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Mertert, Z.I. Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 88.653.

Auszug aus der Geschäftsführerversammlung vom 30. November 2010

Feststellung einer Anteilsübertragung

Aufgrund eines privatschriftlichen Kaufvertrags vom heutigen Tage, wurde folgende Anteilsübertragung vollzogen:

- Der Aktiengesellschaft CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A. (H.R. Luxemburg: B 67384), mit Sitz in L-6793 GREVENMACHER, 77, route de Trèves

überträgt 100 Anteile an der Gesellschaft CARRELAGE DE LUXE S.à r.l., mit Sitz in L-6689 Mertert, Z.I. Fausermillen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 88653,

an

- Herrn Stephan DIETZE, geboren am 11.07.1969 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54341 Fell, 1, In der Olk

Grevenmacher, den 30. November 2010.

Herr Stephan DIETZE

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010160239/19.

(100184855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

CE-Flux, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, Zone Industrielle In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 97.261.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2008,

L'assemblée nomme, pour une période de six ans expirant lors de l'assemblée générale de 2014, les personnes suivantes au mandat d'administrateur:

- Madame Nadine Walpot, administrateur sortant, domiciliée 11 ruelle des Loups, B-4690 EBENEMAEL.
- Monsieur Jean-Pol Lorent, administrateur-sortant, domicilié 11 ruelle des Loups, B-4690 EBENEMAEL.
- Mademoiselle Carole Lorent, juriste, née le 24 août 1984 à Liège, domiciliée 11 ruelle des Loups, B-4690 EBENEMAEL.

Monsieur Jean-Pol Lorent est nommé administrateur-délégué, pour la même période de 6 ans, expirant lors de l'assemblée générale de 2014.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2010160243/19.

(100185130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Cedial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 63.086.

—
Nous, REVILUX S.A., domiciliataire de la société CEDIAL SARL inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-63.086, confirmons que le siège social de ladite société au 223, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg, est dénoncé à compter du 02 décembre 2010 et que par conséquent la convention de domiciliation conclue entre les sociétés REVILUX S.A. et CEDIAL SARL. est résiliée d'office à cette date.

Luxembourg, le 02 décembre 2010.

REVILUX S.A.

Référence de publication: 2010160244/12.

(100184809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Champ Cargosystems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.736.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 10 mars 2010

L'Assemblée a pris acte de l'expiration des mandats de tous les membres du conseil d'administration de la Société à la date de la présente et a décidé de renommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011:

- M. Francesco Violante, administrateur;
- M. Peter Buecking, administrateur;
- M. Norbert Steiger, administrateur;
- M. Ulrich Ogiermann, administrateur; et
- M. David Arendt, administrateur.

L'Assemblée a pris acte et de l'expiration du mandat de DELOITTE comme réviseur d'entreprises agréé et a décidé de renommer DELOITTE comme réviseur d'entreprises agréé chargé du contrôle des comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAMP CARGOSYSTEMS S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160247/23.

(100184779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Champ Cargosystems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.736.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Société (le Conseil) qui s'est tenu à Luxembourg le 12 novembre 2010

Le Conseil a pris acte de la démission de M. Ulrich Ogiermann de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Suite à cette démission, le conseil d'administration de la Société est désormais composé de:

- M. Francesco Violante, administrateur;
- M. Peter Buecking, administrateur;
- M. Norbert Steiger, administrateur; et
- M. David Arendt, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAMP CARGOSYSTEMS S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160249/18.

(100185286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Construct Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.603.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 26 novembre 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

les sociétés CARDALE OVERSEAS INC, KELWOOD INVESTMENTS LTD et TASWELL INVESTMENTS LTD ont démissionné de ses mandats d'administrateurs de la société.

Monsieur Alex BENOY a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Madame Nathalie PRIEUR, Monsieur Jeannot DIDERRICH et Monsieur Romain WAGNER, tous les trois demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010160259/19.

(100184736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

The Building Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.193.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 26 novembre 2010 que:

Monsieur Pedro GONCALVES, employé privé, demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Annalisa CIAMPOLI.

La société SER.COM S. à r.l. ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Adomex.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Luxembourg, le 03 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010160712/17.

(100184880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Cowell Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.949.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 11 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160263/16.

(100184711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Cristalux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.075.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 11 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160267/16.

(100184685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

DGAS Luxembourg S.A., Dangerous Goods Airfreight Service S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Est, Office H-2053.

R.C.S. Luxembourg B 157.056.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den achtzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Thorsten MENTGES, Speditionskaufmann, geboren zu Bernkastel-Kues (Deutschland), am 7. Januar 1976, wohnhaft in D-54497 Morbach-Elzerath, Senderblick 5 (Deutschland).

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck Kapital

Art. 1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

"Dangerous Goods Airfreight Service S.A." abgekürzt "DGAS Luxembourg S.A.".

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb sowie diesbezügliche administrative Dienstleistungen hinsichtlich der Logistik mit Schwerpunkt Gefahrgut.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-) eingeteilt in vierundsechzig (64) Aktien mit einem Nominalwert von fünfhundert Euro (EUR 500,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einziger Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/Die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandats.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalandertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Vorübergehende Bestimmungen

- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.
- Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die gesamten vierundsechzig (64) Aktien wurden durch Herrn Thorsten MENTGES, vorgenannt, gezeichnet und zu einhundert Prozent in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweieinunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf eins, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf eins.
- 2.- Die Mandate des einzigen Verwalters und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2015.

3.- Zum einzigen Verwalter wird ernannt:

Herr Thorsten MENTGES, vorgenannt.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A. mit Sitz in L6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves (Handelsregister-Nr. B 70580).

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-1360 Luxemburg, Cargo Center Est, Office H-2053.

Der Notar hat den Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Erschienene ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Thorsten Mentges, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 novembre 2010. LAC/2010/51465. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 1. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010160276/161.

(100184913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

D.V. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 88.884.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2010

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudia Herber, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

D.V. Invest S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010160274/14.

(100184830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Drautzburg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 109.320.

—
Assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2010

Ordre du jour: Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

1. Monsieur Karl Heinz TEUSCH, né le 28 décembre 1961, demeurant à D-54518 HUPPERATH, Schusterberg, 4.
ci - après dénommé "LE CEDANT",
d'une part,

Et

2. D-SERVICES SARL, siège sociale: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde, R.C.S. B 127 244.
ci - après dénommé "LE CESSIONNAIRE",
d'autre part,

Par la présente, le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière au Cessionnaire qui accepte, la pleine propriété de 50 parts sociales.

Diekirch, le 26 novembre 2010.

"Pour la gérance"

Signature

Référence de publication: 2010160292/22.

(100184903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

EHHS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 156.567.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Baupost Private Investments A-1, L.L.C., having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Baupost Private Investments A-1);

Baupost Private Investments B-1, L.L.C., having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Baupost Private Investments B-1);

Baupost Private Investments C-1, L.L.C., having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Baupost Private Investments C-1);

Baupost Private Investments BVII-1, L.L.C., having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Baupost Private Investments BVII-1);

HB Cayman Limited, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (HB Cayman);

PB Cayman Limited, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (HB Cayman);

YB Cayman Limited, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (HB Cayman);

BVP-I Cayman V Limited, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (BVP-I Cayman V);

BVP-III Cayman V Limited, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (BVP-III Cayman V); and

BVP-IV Cayman III Limited, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (BVP-IV Cayman III).

All are here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, professionally residing at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "EHHS S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 156567, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on November 5, 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the appearing parties, as sole members of the Company (the "Members"), declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take, through their proxy-holder, the following resolutions by unanimity:

First resolution

The Members decide, with retroactive effect on November 8, 2010, to change the currency of the corporate capital, actually fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), and to express it henceforth in Japanese Yen, in accordance with the exchange rate available on Oanda website on November 8, 2010, rounded at one million four hundred twenty-five thousand Japanese Yen (1,425,000.-JPY).

Second resolution

The Members decide to change the actual nominal value of each share from one Cent (0.01 EUR) into one point fourteen Japanese Yen (1.14 JPY).

Third resolution

As a consequence of the foregoing, the Members decide to amend the article 6 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at one million four hundred twenty-five thousand Japanese Yen (1,425,000.-JPY), divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one point fourteen Japanese Yen (1.14 JPY) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Baupost Private Investments A-1, L.L.C., ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Baupost Private Investments A-1);

Baupost Private Investments B-1, L.L.C., ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Baupost Private Investments B-1);

Baupost Private Investments C-1, L.L.C., ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Baupost Private Investments C-1);

Baupost Private Investments BVII-1, L.L.C., ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Baupost Private Investments BVII-1);

HB Cayman Limited, ayant son siège social au Maples Corporate c/o Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (HB Cayman);

PB Cayman Limited, ayant son siège social au Maples Corporate c/o Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (HB Cayman);

YB Cayman Limited, ayant son siège social au Maples Corporate c/o Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (HB Cayman);

BVP-I Cayman V Limited, ayant son siège social au Maples Corporate c/o Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (BVP-I Cayman V);

BVP-III Cayman V Limited, ayant son siège social au Maples Corporate c/o Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (BVP-III Cayman V); et

BVP-IV Cayman III Limited, ayant son siège social au Maples c/o Corporate Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (BVP-IV Cayman III).

Toutes sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "EHHS S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 156567, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 5 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que les parties comparantes, en tant que seules associées de la Société (les "Associés"), déclarent qu'elles se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent, par leur mandataire, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident, avec effet rétroactif au 8 novembre 2010, de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), pour l'exprimer dorénavant en Yen japonais, sur base du taux de change disponible sur le site internet OANDA le 8 novembre 2010, arrondi à un million quatre cent vingt-cinq mille Yens japonais (1.425.000,-JPY).

Deuxième résolution

Les Associés décident de changer la valeur nominale de chacune des parts sociales d'un cent (0,01 EUR) en un virgule quatorze Yens japonais (1,14 JPY).

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à un million quatre cent vingt-cinq mille Yens japonais (1.425.000,-JPY), divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un virgule quatorze Yens japonais (1,14 JPY) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2010. LAC/2010/52793. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160313/130.

(100184603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Fiscoges, Expert Comptable, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 155.184.

*Extrait des résolutions*Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 1^{er} octobre 2010:1. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société avec effet au 1^{er} octobre 2010 à l'adresse suivante:
Rue Bender 3, L -1229 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe Lambert

Gérant

Référence de publication: 2010160365/14.

(100184728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Energyhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 154.031.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26/11/2010 à 15.00 heures au siège social de la société

Les actionnaires décident de:

- prendre acte et d'accepter la démission avec effet immédiat en tant qu'administrateur respectivement administrateur délégué de la société de Frank NIMAX, conseil fiscal, né le 9/1/1964 à Luxembourg, demeurant à L-9068 ETTLEBRUCK

- prendre acte et d'accepter la démission avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la société de Romain POULLES, ingénieur civil, né le 9/1/1964 à Luxembourg, demeurant à L-8282 KEHLEN

- Nommer en remplacement de Frank NIMAX et en qualité d'administrateur-délégué Géraldine SCHINTGEN, employée privée, née le 11/8/1978 à Luxembourg, demeurant à 55 rue de Merl à L-2146 Luxembourg. Son mandat d'administrateur délégué arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2016.

Fait à Kehlen, le 26/ 11/2010.

Certifié sincère et conforme

ENERGYHOUSE S.A.

Géraldine SCHINTGEN

Référence de publication: 2010160321/21.

(100184916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Lorry-Rail S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Scheleck II».

R.C.S. Luxembourg B 116.141.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2010

Il est porté à la connaissance des tiers que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité par les actionnaires de la société susvisée, réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 23 novembre 2010:

Les démissions de:

- Madame Annabelle CAZES,

- Monsieur Michel CHATOT,

- Monsieur Patrick VANDEVOORDE

de leur poste d'administrateur de la société sont acceptées avec effet au 17 novembre 2010.

D'autre part, l'assemblée générale décide de révoquer:

- Madame Sylvie BRETONES

- Monsieur Philippe MANGEARD

de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

- Madame Agathe MARIE, responsable des affaires juridiques de TLP, née le 28/03/1964 à Biarritz (F), demeurant à Cap West, 7/9 allées de l'Europe, F-92615 Clichy la Garenne,

- Monsieur Alain BODEL, Vice-président du conseil de surveillance de Faiveley SA, né le 26/03/1948 à Farbus (F), demeurant à F-95230 Soisy sous Montmorency, 6b, avenue Victor Hugo,

- Monsieur François BENOY, directeur de société, né le 04/09/1959 à Luxembourg, demeurant à L-3225 Bettembourg, Container Terminal Z.I. Schéleck II,

- Monsieur Olivier STORCH, directeur financier branche SNCF Geodis, né le 28/02/1975 à Paris (France), demeurant à Cap West, 7/9 allées de l'Europe, F-92615 Clichy la Garenne,

- Monsieur Tarek HOSNI, directeur général de Novatrans, né le 05/12/1957 à Caire(Egypte), demeurant à F-92615 Clichy, 15-17, allées de l'Europe

au poste administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme.

Bettembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010160495/33.

(100184604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Eradis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 150.397.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 26 novembre 2010

Monsieur Daniel ADAM a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 18 octobre 2010.

Les administrateurs restants décident de nommer provisoirement Monsieur Gilles BOUVERAT, né le 14 octobre 1981 à Le Locle, Suisse, ayant son adresse au 16, Chemin de la deriseraie, 1226-THONEX, Suisse, comme administrateur de la Société effet au 18 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Eradis S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010160325/15.

(100184659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Tierra del Tango a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8415 Steinfort, 8, rue Herrenfeld.

R.C.S. Luxembourg F 8.554.

STATUTS

Le trente novembre de l'an deux mille dix, entre les soussignés:

1. Holderbeke Patrick, Rue Herrenfeld, 8, L-8415 Steinfort, Belge, Fonctionnaire Otan;
2. Parisot Martine, Rue Lançon, 27, 57000 Metz (France), Française, chef d'entreprise;
3. Quignon Frédéric, Rue des Mésoyers, 16, 57000 Metz (France), Français, Enseignant-chercheur;
4. Stephan Le Goueff, Bd de la Pétrusse, 124, L-2330, Français, Luxembourg, avocat;

membres actifs et toutes les personnes qui viendront y adhérer ultérieurement, est constituée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée (la «Loi»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. L'Association est dénommée «Tierra del Tango, association sans but lucratif» ou en abrégé «Tierra del Tango a.s.b.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège de l'Association est établi à L-8415 Steinfort, Rue Herrenfeld, 8. Le siège social peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Durée. L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet. Les principaux objectifs pour lesquels l'association est constituée sont:

- diffuser, auprès des membres et auprès du public, la culture et la connaissance du tango sous toutes ses formes;
- par extension, diffuser la culture argentine sous toutes formes d'expression;
- organiser, en principal ou en association avec d'autres, toutes manifestations de quelque nature visant à diffuser ces connaissances;

- fédérer le plus d'acteurs possible afin d'entreprendre des actions qui vont permettre de renforcer l'activité, l'identité et la visibilité du tango et activités connexes tant au Luxembourg que sur la Grande Région SAR-LOR-LUX;
- aider, tant par des actions matérielles, culturelles et/ou humanitaires, des œuvres culturelles à caractère social en Argentine; et
- rassembler et gérer des fonds et acquérir des biens, meubles et immeubles utiles à l'action de l'association.

Plus généralement, afin de réaliser ces objets, l'Association peut se livrer à d'autres activités, justifiées par sa mission, notamment, et de manière non limitative, à l'acquisition de toute propriété de droits matériels ou immatériels (notamment bases de données et autres droits de propriété intellectuelle), location, mise à disposition de propriété, emploi de personnel, conclusion de contrats ou levée de fonds.

Art. 4. Les ressources de l'association se composent entre autres:

- a) des cotisations de ses membres;
- b) des droits d'entrée éventuels à ses manifestations;
- c) des participations aux frais versées par les membres;
- d) de subventions et subsides émanant d'organismes privés ou publics;
- e) des dons et legs qui pourraient lui être faits;
- f) des intérêts de fonds placés; et
- g) de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Titre II - Membres, Admission, Droit de vote, Cotisation, Exclusion

Art. 5. Membres. L'Association se compose de membres «actifs», qui sont, outre les fondateurs de l'Association dont les noms figurent dans ces statuts, des personnes qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'Association.

L'association reconnaît dans son fonctionnement d'autres intervenants participants aux activités de l'Association, comme les «membres d'honneur» et les «adhérents».

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Association par des dons, des services rendus ou par leur notoriété et auxquels l'Association veut rendre hommage par un titre (membre d'honneur) et des avantages particuliers (invitations aux assemblées, informations, ...).

Les adhérents sont des personnes qui participent occasionnellement aux activités proposées par l'Association sans pour autant vouloir s'investir dans le fonctionnement de l'association, ou autrement contribuer activement à la réalisation de ses objectifs. Les adhérents participent à certaines activités de l'Association et paient une contribution au fonctionnement de l'Association, sans que cette participation puisse être assimilée à une cotisation.

Seuls les membres actifs sont considérés comme membres de l'Association en termes de droits de vote et d'éligibilité.

Art. 6. Admission. Les membres actifs, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération, à la majorité des voix du Conseil d'Administration, à la suite d'une demande écrite, ou sur proposition de deux membres de l'association au moins. Cette décision est communiquée au demandeur par écrit.

La liste des membres est mise à jour chaque année au 31 décembre, et est déposée au RCS un mois après l'approbation des comptes de l'Association par l'Assemblée Générale.

Art. 7. Droits de vote et éligibilité au Conseil d'Administration. Les membres actifs ont droit de vote aux Assemblées Générales et peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Art. 8. Cotisation. L'Assemblée Générale fixe annuellement la cotisation des membres sur proposition du Conseil d'Administration et qui ne pourra pas dépasser la somme de 500 EUR. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Art. 9. Exclusion - Démission. La qualité de membre actif se perd:

- par la démission, adressée par écrit au Conseil d'Administration, étant entendu qu'est réputé démissionnaire tout membre qui ne paie pas sa cotisation dans les trois mois à partir de l'échéance de paiement de la cotisation;
- à la suite de décès;
- par l'exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix. Cependant, le Conseil d'Administration a le droit, dans l'attente d'une résolution de l'Assemblée, de suspendre un membre ayant violé les Statuts ou dont le comportement nuit aux intérêts de l'Association, serait incompatible avec ses objectifs, ou qui tiendrait des propos injurieux à l'égard d'autres membres de l'association.

Les membres exclus ou démissionnaires n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations.

Titre III - Organes de l'Association

- 1) Assemblée Générale

Art. 10. Composition et attributions. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour:

- la modification des Statuts;

- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration;
- l'approbation des budgets et comptes annuels;
- l'exclusion des membres; et
- la dissolution de l'Association.

Art. 11. Assemblées générales ordinaires. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an à Luxembourg, au lieu, date et heure fixés par le Conseil d'Administration et indiqués dans les convocations.

L'Assemblée Générale désigne chaque année, pour une durée d'un an et parmi ses membres, deux vérificateurs de caisse dont la mission consiste à faire rapport à l'Assemblée Générale subséquente sur la gestion des fonds sociaux. Les vérificateurs de caisse ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration.

Lors de cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration rendra compte des activités, des dépenses et recettes de l'exercice écoulé et proposera le budget pour l'exercice suivant. L'Assemblée Générale entend les rapports des administrateurs et discute les comptes. Après l'adoption des comptes, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des vérificateurs de caisse. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de l'Association et, quant aux actes faits en dehors des Statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Le cas échéant, l'Assemblée Générale décidera de la nomination ou du remplacement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat vient à terme, ou qui sont démissionnaires, ou à remplacer en vertu de l'Article 19.

Art. 12. Assemblées Générales Extraordinaires. Chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle doit être également convoquée lorsqu'un cinquième des membres actifs en font la demande par écrit au Conseil d'Administration. L'Assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration dans les trente jours suivant cette demande.

Art. 13. Convocations. Chaque membre actif reçoit sa convocation, par lettre, fax ou e-mail, de la part du Conseil d'Administration, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les convocations sont signées par un administrateur et elles contiennent l'ordre du jour.

Toute proposition signée par au moins un vingtième des membres actifs et introduite par lettre recommandée auprès du Conseil d'Administration, au siège de l'Association, au moins 7 jours avant l'Assemblée, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Présidence. L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, en son absence par le Vice-président ou en son absence, par le plus âgé des administrateurs.

Le Président nomme un Secrétaire et un Scrutateur.

Art. 15. Quorum et majorité. L'Assemblée se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés par un mandat spécial.

Cependant, l'Assemblée ne peut décider valablement d'une modification des Statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si les deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Au cas où deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés lors de la première réunion, une deuxième réunion peut être convoquée. Celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés. Dans ce cas, la décision devra néanmoins être soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

Art. 16. Droit de vote. Les membres actifs ont seuls le droit de vote à l'Assemblée Générale. Chacun d'entre eux dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à bulletin secret lorsque des personnes sont en cause et à chaque fois que cela est demandé par la moitié ou plus des membres actifs présents ou représentés.

Art. 17. Procès-verbaux. Les délibérations de l'Assemblée Générale figurent dans un procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'Association où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement du registre. Les tiers qui justifient d'un intérêt peuvent avoir connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au Conseil d'Administration.

2) Conseil d'Administration

Art. 18. Composition. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, sans dépasser cinq, élus parmi les membres actifs de l'Association. Les membres actifs de l'Association votant dans le cadre de l'Assemblée Générale élisent les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration se partageront les charges et peuvent désigner entre eux un bureau exécutif composé du président, d'un secrétaire et d'un trésorier, le cas échéant, du ou des vice-présidents.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans; ils sont rééligibles.

Les membres actifs de l'Association qui souhaitent devenir administrateur adressent leur candidature par écrit au siège de l'Association au plus tard trente jours avant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Dans la convocation pour l'Assemblée Générale figurent les noms et fonctions des candidats aux postes d'administrateur.

Art. 19. Vacance - démission - révocation. En cas de vacance, de démission ou de révocation d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs peuvent nommer provisoirement un remplaçant parmi les membres actifs, dont la nomination devra être ratifiée lors la prochaine Assemblée Générale.

Art. 20. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent, mais au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande écrite, par lettre, fax ou email de deux de ses membres actifs et ce dans les trente jours suivant cette demande. Cette demande doit indiquer l'ordre du jour proposé, lequel peut être complété par le Président.

Les convocations sont envoyées au moins huit jours avant la réunion, par lettre, fax ou par e-mail.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter par un autre membre dudit Conseil au titre d'un mandat spécial.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, la voix du Président ou de son remplaçant est décisive.

Chaque administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, ou tout autre mode de communication équivalent permettant à toutes les personnes qui prennent part à l'Assemblée de communiquer avec les autres personnes présentes. La participation à une réunion au moyen d'un tel procédé équivaut à la participation personnelle à la réunion.

Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, adopter des résolutions au moyen d'une résolution circulaire par écrit, par fax ou email ou tout autre moyen de communication. Ce processus est inscrit dans un procès-verbal dans lequel figure la résolution. La résolution doit être signée et datée par chaque administrateur.

Le Conseil d'Administration peut admettre à ses réunions d'autres personnes avec voix consultative.

Les débats du Conseil d'Administration sont consignés dans un procès-verbal. Ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 21. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Vis-à-vis des tiers, l'Association est valablement engagée par la signature du Président du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Sauf l'année de constitution, l'exercice budgétaire couvrira l'année civile. Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale le compte de l'exercice écoulé, et le budget du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la Loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme et renvoie le personnel de l'Association et fixe leurs responsabilités et leurs rémunérations.

Le Conseil d'Administration peut, après avoir consulté les membres, établir, lorsque cela est requis, et pour quelque raison que ce soit, un règlement intérieur pour la bonne marche de l'Association et pour la réalisation de ses objets. Il est entendu que, en cas de conflit entre ces règles et les Statuts, ces derniers prévaudront.

Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra attribuer une rémunération à un administrateur pour des fonctions spécifiques utiles au bon développement de l'Association et qui ne relèvent pas de son mandat d'administrateur.

La gratuité ne s'applique pas aux activités exercées à titre privé par un administrateur, même organisées dans le cadre des objectifs de l'Association. Celui-ci sera indemnisé selon le contrat de prestation applicable.

Les frais engagés par un administrateur pour le compte de l'Association lui seront remboursés sur production des justificatifs correspondants.

Titre IV - Dissolution et Liquidation

Art. 22. Convocation de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit être convoquée spécialement à cet effet. Les convocations sont adressées aux membres actifs quinze jours à l'avance.

Art. 23. Quorum et Majorité. La dissolution de l'Association pourra être prononcée par l'Assemblée Générale en conformité avec les dispositions de l'article 20 de la Loi.

L'Assemblée Générale pourra désigner par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation.

Art. 24. Transfert des actifs. En cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, quel que soit le montant auquel se fait la dissolution et quelle qu'en soit la raison, les actifs seront transférés à une œuvre culturelle ayant les mêmes objectifs, ou des objectifs similaires.

Art. 25. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la Loi.

Signé le 30 novembre 2010, en 4 exemplaires.

Signatures
Les membres fondateurs

Référence de publication: 2010160704/201.

(100185414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Ets Léon Steffes S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 42.647.

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 décembre 2010 que :

- le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir Madame Diane STEFFES-DEMUTH et Messieurs Patrick STEFFES et Léon STEFFES est reconduit pour une nouvelle période de six ans

- le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. est reconduit pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 6 décembre 2010 que:

- Monsieur Patrick STEFFES, demeurant à L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Alzingen, le 7 décembre 2010.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2010160329/23.

(100184786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Fashion Mode s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 137.962.

La société AD CORPORATE SERVICES S.A.R.L. dénonce le contrat de domiciliation du 3 avril 2008 et le siège social mis à disposition au 165 A, Route de Longwy à L - 4751 PETANGE de FASHION MODE S.A.R.L. avec effet immédiat pour résiliation du contrat.

Pétange, le 18 octobre 2010.

Signature
LE DOMICILIATAIRE

Référence de publication: 2010160344/12.

(100184839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Groupe Compétence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 78.819.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} novembre 2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tenue en date du 1^{er} novembre 2010:
L'assemblée transfère le siège social du 3, rue de la Loge L-1945 Luxembourg au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg en date du 1^{er} novembre 2010.

Le mandataire

Référence de publication: 2010160394/12.

(100185171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

**FCM Finance SPF S.A., Société Anonyme,
(anc. FCM Finance S.A.H.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 29.244.

—
L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FCM FINANCE S.A.H.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial Recueil C numéro 38 du 11 février 1989.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 4 août 2005, publié au Mémorial Recueil C numéro 32 du 5 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société pour la transformer de son statut actuel de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relative à la dénomination pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de FCM FINANCE SPF S.A, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.»

3. Modification subséquente de l'actuel article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

4. Adaptation et refonte complète des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en «FCM FINANCE SPF S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour y référer à la Loi SPF comme mieux détaillé ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'actuel article 2 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «FCM FINANCE SPF S.A.», société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000.- EUR) représenté par HUIT MILLE (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour signer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, M.NEZAR, O.CLAREN, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2010 Relation: LAC/2010/51387 Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Référence de publication: 2010160345/221.

(100184643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Ferning Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.689.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2010 que, Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010160349/15.

(100185191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Fibre Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 57.144.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2010

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de renouveler le mandat de:

- Mme Mary Ann Beirne, demeurant 1, Maplewood Road, Medfield, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique),
- Mme Alice Kraseiko, demeurant 378, River Road, Lincoln, Rhode Island (Etats-Unis d'Amérique),
- M. James R. McCulloch, demeurant 38, Cooke Street, Providence, Rhode Island (Etats-Unis d'Amérique),

en tant qu'administrateurs pour un terme qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 28 février 2010 qui se tiendra en 2011.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de renouveler le mandat de M. James C. Heckel, demeurant 3821 Kimwell Drive, Winston Salem, Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique) en tant que commissaire pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 28 février 2010 qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2010.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2010160351/22.

(100184864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

McAfee Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.932.

—
EXTRAIT

Par résolution du conseil de gérance de la Société en date du 24 novembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg, avec effet immédiat, du 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 2 décembre 2010

Pour McAfee Financial Holdings S.à r.l.

Mr. Jean-François Findling

Mandataire

Référence de publication: 2010161073/17.

(100185182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Finance.Com Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.048.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 11 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160355/16.

(100184688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Finesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.977.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 11 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160360/16.

(100184690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Holden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.745.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 9 mars 2010

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDEN S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2010160421/22.

(100184814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Foncière des Caraïbes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 83.997.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2010

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claire Alamichel, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat d'administrateur de John H. Metzger venant à échéance lors de cette assemblée générale annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.

Extrait sincère et conforme
Foncière des Caraïbes S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2010160370/16.

(100184670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

GCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 157.050.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs. Pamela M. Chiesi, owner, born in New York, USA on August 6th, 1964, residing at 205 E. 59th Street, New York, NY 10022, USA, here represented by Hana Witzke, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Connecticut, USA, on November 22nd, 2010.

Such powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “GCI S.A.” (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board) The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not to be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.4. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

- (i) The Company is managed by a board of directors (the Board) composed of at least three (3) members, to be appointed by the General Meeting as class A and class B directors. The directors need not be shareholders.
- (ii) The General Meeting shall determine their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.
- (iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.
- (iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.
- (v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.
- (vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
- (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
- (iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

- (i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.
- (ii) The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) directors, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.
- (vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).
- (vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- (viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
- (ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

The Company is bound towards third parties in all matters:

- (i) by the joint signatures of one (1) class A director and one (1) class B director; and
- (ii) by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a sole director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

8.2. The transactions entered into by the Company may be recorded in minutes and, unless carried out under normal conditions in the ordinary course of business, must be so recorded when entered with its sole director having a conflicting interest.

8.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

(ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(iii) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

(v) Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.

(vi) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

12.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the first Monday of May of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

12.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Supervision.

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

13.2. The operations of the Company will be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.3. The General Meeting appoints the statutory auditors/réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- (iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution and liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

Art. 16. General provisions.

16.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

- 1) The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31st, 2011.

2) The first annual General Meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

Mrs. Pamela M. Chiesi, represented as stated above, declares to subscribe for thirty-one thousand (31,000) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash amounting to thirty-one thousand euro (EUR 31,000).

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A directors of the Company for a period of six (6) years:

- Mrs. Pamela M. Chiesi, owner, born in New York, USA on August 6th, 1964, residing at 205 E. 59th Street, New York, NY 10022, USA; and

- Mrs. Kari Beth Burchard, corporate officer, born in Connecticut, USA on May 11th, 1956, residing at 202 Soundview Ave, Unit #52, Stamford, CT 06902, USA.

2. The following person is appointed as class B director of the Company for a period of six (6) years:

- Mr. Manfred Schneider, director, born in Rocourt, Belgium on April 3rd, 1971, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll 5, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Eurofid S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.176 is appointed as statutory auditor of the Company for a period of six (6) years.

4. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Pamela M. Chiesi, propriétaire, née à New York, USA le 6 août 1964, résidant au 205 E. 59th Street, New York, NY 10022, USA, ici représentée par Hana Witzke, Rechtsanwältin, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée dans le Connecticut, USA, le 22 novembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "GCI S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit

du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale en tant qu'administrateurs de classe A et de classe B. Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances:

(i) par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B; et

(ii) par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être mentionnées dans des procès-verbaux et, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent être ainsi mentionnées si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé.

8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique.

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un décembre (31) de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Supervision.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire:

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution et liquidation.

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 16. Dispositions générales.

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les

signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Mme Pamela M. Chiesi, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente et un mille (31,000) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31,000).

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31,000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de classe A de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Mme Pamela M. Chiesi, propriétaire, née à New York, USA le 6 août 1964, résidant au 205 E. 59th Street, New York, NY 10022, USA; et

- Mme Kari Beth Burchard, corporate officer, née dans le Connecticut, USA le 11 mai 1956, résidant au 202 Soundview Ave, Unit #52, Stamford, CT 06902, USA.

2. La personne suivante est nommée en qualité d'administrateur de classe B de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Mr. Manfred Schneider, directeur, né à Rocourt, Belgique le 3 avril 1971, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Eurofid S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.176 est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) ans.

4. Le siège social de la Société est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: H. Witzke et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52873. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160383/555.

(100184732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Goes Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.037.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 11 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160390/16.

(100184699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Gold Wood Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 57.256.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 11 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160391/16.

(100184701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

HWB Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Auszug der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 31. August 2010

Die Generalversammlung fasst folgenden Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt mit sofortiger Wirkung, das Rücktrittsgesuch von Herrn Cornelius Theiß, geboren am 10.07.1977 in Köln, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Marienweg 27, anzunehmen.

Wecker, am 31. August 2010.

Brand / Salzig / Tober

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmzählerin

Référence de publication: 2010160428/14.

(100184819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Invenergy Wind Europe V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 121.144.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 19 novembre 2010

1. Monsieur Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Madame Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU, administrateur de sociétés, née à Chojnice (Pologne), le 13 août 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Invenergy Wind Europe V S.à r.l.
 Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010160440/16.

(100185338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Am Stadtpark GP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.
 R.C.S. Luxembourg B 135.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161103/10.

(100185880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Innova Financial Holding BF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
 R.C.S. Luxembourg B 156.898.

Le présent document est établie en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société INNOVA/4 L.P., associé de la Société:

INNOVA/4 LP. est une limited partnership, domiciliée au Royaume-Uni et inscrite auprès du Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House, UK), sous le numéro LP11130.

Pour Innova Financial Holding BF S.à r.l.
 La Société

Référence de publication: 2010160430/14.

(100184682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

International Eurofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
 R.C.S. Luxembourg B 41.615.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2010:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Claudio TOMASSINI, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Luc RODESCH, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'Assemblée renomme aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Enzo LIOTINO, 38, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg
- Monsieur Jacques RECKINGER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
 Boulevard Joseph II
 L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010160454/21.

(100184990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

**Milestone 2010 Lux S.A., Société Anonyme,
(anc. Kalanel S.A.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 156.208.

In the year two thousand and ten, on the third day of November, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of KALANEL S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.208 (the Company). The Company was incorporated on October 8, 2010 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, which is not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared,

Milestone Parallel 2010 L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 14 Floral Street, London WC2E 9DH, England, registered under number LP013415 (the Sole Shareholder),

represented by Thierry Lohest, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed *in variatur* by the representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into "Milestone 2010 Lux S.A." and subsequent amendment to article 1. of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect such change;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 689,000 (six hundred and eighty-nine thousand Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 31,000 shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, to EUR 720,000 (seven hundred and twenty thousand Euro) by the issuance of 689,000 (six hundred and eighty-nine thousand) new shares with a par value of EUR 1 each;

3. Subscription and payment for the new shares to be issued by the Company as specified under item 2. above, by a contribution in cash;

4. Creation of two classes of shares and designation of the existing 720,000 (seven hundred and twenty thousand) shares as class A shares and class B shares;

5. Subsequent amendment to article 5.1. of the Articles to reflect the changes adopted under item 2. and 4. above;

6. Amendment to article 10.1 of the Articles;

7. Amendment to article 11.7 of the Articles;

8. Amendment to article 16.1. of the Articles;

9. Amendment to article 20 of the Articles;

10. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Johanna van Oort as director of the Company and discharge (*quitus*) for the performance of her duties as director from the date of her appointment until the date of her resignation;

11. Designation of the current directors as B directors; appointment of new A directors;

12. Acknowledgement and acceptance of the resignation of the statutory auditor of the Company and discharge (*quitus*) for the performance of its duties as statutory auditor from the date of its appointment until the date of its resignation;

13. Appointment of a new statutory auditor of the Company;

14. Amendment to the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed in the name of the Company with the registration of such changes in the books and registers of the Company; and

15. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions;

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "KALANEL S.A." to "Milestone 2010 Lux S.A." with immediate effect.

As a result thereof, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name Milestone 2010 Lux S.A. (the Company) which is governed by the law dated August 10, 1915, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 689,000 (six hundred and eighty-nine thousand Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 31,000 shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, to EUR 720,000 (seven hundred and twenty thousand Euro) by the issuance of 689,000 (six hundred and eighty-nine thousand) new shares with a par value of EUR 1 each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve and accept the subscriptions and full payment in cash of the share capital increase as follows:

1) The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for 617,000 (six hundred and seventeen thousand) newly issued shares in registered form having a par value of EUR 1 (one Euro) each, which will be numbered 31,001 to 648,000 and to fully pay them up by a contribution in cash in the amount of EUR 1,337,000 (one million three hundred and thirty-seven thousand Euro), of which EUR 617,000 (six hundred and seventeen thousand Euro) will be allocated to the nominal share capital account of the Company and EUR 720,000 (seven hundred and twenty thousand Euro) will be allocated to the share premium account of the Company.

2) Milestone Carried Interest L.P., a limited partnership existing under the laws of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland, registered under number SL006205, duly represented by Thierry Lohest, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, here annexed, declares to subscribe for 72,000 (seventy-two thousand) newly issued shares in registered form having a par value of EUR 1 (one Euro) each, which will be numbered 648,001 to 720,000, and to fully pay them up by a contribution in cash in the amount of EUR 72,000 (seventy-two thousand Euro), which will be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The aggregate amount of EUR 1,409,000 (one million four hundred and nine thousand Euro) is at the disposal of the Company, evidence of which had been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the share capital increase, as follows:

Milestone Parallel 2010 L.P.	648,000 shares
Milestone Carried Interest L.P.	<u>72,000 shares</u>
Total:	720,000 shares

As a consequence of its entry in the share capital of the Company, Milestone Carried Interest L.P. is entitled to deliberate of the following items of the agenda. Milestone Carried Interest L.P. and the Sole Shareholder are collectively referred to as the Shareholders.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to create two classes of shares, namely the Class A shares and the Class B shares and resolve to designate the existing shares numbered 1 to 648,000 as Class A shares and the existing shares numbered 648,001 to 720,000 as Class B shares. The share premium account of the Company as credited with the payment of EUR 720,000 (seven hundred and twenty thousand Euro) will remain attached to the Class A shares of the Company on a pro rata basis among all the 648,000 (six hundred and forty-eight thousand) Class A shares of the Company.

Fifth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5 of the Articles, which will henceforth read as follows:

“ **5.1.** The subscribed capital of the Company is set at seven hundred and twenty thousand Euro (EUR 720,000) represented by seven hundred and twenty thousand (720,000) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, divided into six hundred and forty-eight thousand (648,000) Class A shares and seventy-two thousand (72,000) Class B shares.”

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend article 10.1. of the Articles, which will henceforth read as follows:

“ **10.1.** The Company shall be managed by a sole director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three members, to be designated as A directors and B directors. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.”

Seventh resolution

The Shareholders resolve to amend article 11.7 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **11.7.** The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company’s directors, including one A director and one B director, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at the such meeting, provided always that any decision shall require the vote of at least one A director and at least one B director. [...]”

Eighth resolution

The Shareholders resolve to amend article 16.1. of the Articles, which will henceforth read as follows:

“ **16.1.** The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of several directors, by the joint signatures of one A director and one B director in all matters or [...]”

Ninth resolution

The Shareholders resolve to amend article 20 of the Articles, so that it shall read as follows:

“ **Art. 20. Allocation of profits.**

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. Subject at all times to paragraph 20.5, the general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy. Class A shares will be entitled to ninety-five per cent (95%) of the dividends and Class B shares will be entitled to five per cent (5%) of the dividends.

20.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the sole director, or in case of several directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of several directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of several directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

20.4. Subject at all times to paragraph 20.5 the Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

20.5 Provided that the Company shall exercise an option right that it may acquire from time to time in respect of certain shares in EnS France SAS (registered number 527 706 238 Paris), the Class A shares shall be entitled to a special dividend equivalent to the value of all such shares acquired by the Company from time to time pursuant to the exercise of its option right. Should the special dividend not be declared and paid by the Company and the Company be put in liquidation or otherwise wound-up, the Class A shares shall be entitled to a preferential liquidation proceed equivalent to the amount of the special dividend before any other distribution of liquidation or winding up proceeds.”

Tenth resolution

The Shareholders acknowledge and accept the resignation of Johanna van Oort as director of the Company effective as of the date hereof and resolve to grant her full discharge (quitus) for the performance of her duties as director from the date of her appointment until the date of her resignation.

Eleventh resolution

The Shareholders resolve to designate the current directors as B directors and resolve to appoint the following persons as A directors as of the date hereof until the general meeting of the shareholders to be held in 2016:

- Olivier Antomarchi, born on July 29, 1973 in Marseille, France, with his professional address at 24 rue Marie Stuart, 75002 Paris, France; and

- Erick Rinner, born on September 20, 1967 in Pont-Audemer, France with his professional address at 21 Warriner Gardens, SW11 4EA London, England;

As a result of the above, the Company is managed by a board of directors consisting of:

- Olivier Antomarchi, A director;
- Erick Rinner, A director;
- Ivo Helmelaad, B director; and
- Wim Rits, B director.

Twelfth resolution

The Shareholders acknowledge and accept the resignation of the statutory auditor of the Company effective as of the date hereof and resolve to grant it full discharge (quitus) for the performance of its duties as statutory auditor from the date of its appointment until the date of its resignation.

Thirteenth resolution

The Shareholders resolve to appoint Van Cauter-Snauwaert & Co Sàrl, with registered office at 43 route d'Arlon, L-8009 Strassen, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 52.610, as new statutory auditor of the Company as of the date hereof until the general meeting of the shareholders to be held in 2016.

Fourteenth resolution

The Shareholders resolve to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed in the name of the Company with the registration of such changes in the books and registers of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (€ 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the bureau, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois novembre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de KALANEL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est située au 15, rue Edward Steichen, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.208 (la Société). La Société a été constituée le 8 octobre 2010 suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, qui n'est pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu,

Milestone Parallel 2010 L.P., une société en commandite régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, dont le siège social est situé au 14, Floral Street, Londres WCE 9DH, Angleterre, immatriculée sous le numéro LP013415 (l'Actionnaire Unique),

Représenté ci-après par Thierry Lohest, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer ce qui suit:

IV. l'Actionnaire Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société;

V. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de dénomination de la Société en "Milestone 2010 Lux S.A." et modification subséquente de l'article 1. des statuts de la Société (les Statuts) pour refléter ce changement;

2. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 689.000 (six cent quatre-vingt-neuf mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR

31.000 (trente-et-un mille euros) divisé en 31.000 (trente-et-un mille) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à EUR 720.000 (sept cent vingt mille euros) par l'émission de 689.000 (six cent quatre-vingt-neuf mille) nouvelles actions ayant une valeur de un euro (EUR 1) chacune;

3. Souscription et libération des nouvelles actions à émettre par la Société, tel que spécifié au point 2. ci-dessus, par un apport en numéraire;

4. Création de deux nouvelles catégories d'actions et désignation des 720.000 (sept cent vingt mille) actions comme actions de catégorie A et actions de catégorie B;

5. Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter les changements adoptés sous les points 2. et 4. ci-dessus;

6. Modification de l'article 10.1. des Statuts;
7. Modification de l'article 11.7. des Statuts;
8. Modification de l'article 16.1. des Statuts;
9. Modification de l'article 20 des Statuts;

10. Acceptation de la démission de Johanna van Oort en tant qu'administrateur de la Société et octroi de l'entière décharge (quitus) à cette dernière pour la performance de ses fonctions en tant qu'administrateur de la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission;

11. Désignation des administrateurs actuels comme administrateurs B et nomination des nouveaux administrateurs A;

12. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes de la Société et octroi de l'entière décharge (quitus) à ce dernier pour l'exécution de ses fonctions en tant que commissaire aux comptes de la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission;

13. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la Société;

14. Modification des livres et registres de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement de tels changements dans les livres et registre de la Société; et

15. Divers.

VI. l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de changer la dénomination de la Société de "KALANEL S.A." en "Milestone 2010 Lux S.A." avec effet immédiat.

En conséquence, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 1. des Statuts afin qu'il se lise dorénavant comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Milestone 2010 Lux S.A. (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts)."

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de de EUR 689.000 (six cent quatre-vingt-neuf mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) divisé en 31.000 (trente-et-un mille) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à EUR 720.000 (sept cent vingt mille euros) par l'émission de 689.000 (six cent quatre-vingt-neuf mille) nouvelles actions ayant une valeur de un euro (EUR 1) chacune.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'approuver et d'accepter les souscriptions et complète libération en numéraire de l'augmentation de capital comme suit:

1) L'Actionnaire Unique, représenté indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 617.000 (six cent dix-sept mille) nouvelles actions émises sous forme nominative et ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro)) chacune, qui seront numérotées de 31.001 à 648.000 et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 1.337.000 (un million trois cent trente-sept mille euros), dont EUR 617.000 (six cent dix-sept mille euros) seront affectés au compte de capital social nominal de la Société et EUR 720.000 (sept cent vingt mille euros) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société.

2) Milestone Carried Interest L.P., une société en commandite régie par les lois d'Ecosse, dont le siège social se situe au 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland, immatriculée sous le numéro SL006205, dûment représentée par Thierry Lohest, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, déclare souscrire à 72.000 (soixante-douze mille) nouvelles actions émises sous forme nominative et ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, qui seront numérotées de 648.001 à 720.000, et de les libérer entièrement par un apport en numéraire de EUR 72.000 (soixante-douze mille euros), qui seront affectés au compte de capital social nominal de la Société.

Le montant total de EUR 1.409.000 (un million quatre cent neuf mille euros) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant.

L'Actionnaire Unique décide d'enregistrer que l'actionariat dans la Société est, après l'augmentation de capital, comme suit:

Milestone Parallel 2010 L.P.	648.000 actions
Milestone Carried Interest L.P.	72.000 actions
Total:	<u>720,000 actions</u>

En conséquence de cette entrée dans le capital social de la Société, Milestone Carried Interest L.P. est en droit de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour. Milestone Carried Interest L.P. et l'Actionnaire Unique sont collectivement désignés comme les Actionnaires.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident de créer deux catégories d'actions, appelées les actions de Catégorie A et les actions de Catégorie B et décident de désigner les actions existantes numérotées de 1 à 648.000 comme les actions de Catégorie A et les actions existantes numérotées de 648.001 à 720.000 comme les actions de Catégorie B. Le compte de prime d'émission de la Société, tel que crédité par le versement de EUR 720.000 (sept cent vingt mille euros) restera rattaché aux actions de Catégorie A sur une base proportionnelle entre toutes les 648.000 (six cent quarante-huit mille) actions de Catégorie A de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Actionnaires décident de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à sept cent vingt mille euros (EUR 720.000) représenté par sept cent vingt mille (720.000) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, divisé en six cent quarante-huit mille (648.000) actions de Catégorie A et soixante-douze mille (72.000) actions de Catégorie B.»

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 10.1. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **10.1.** La Société sera administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, désignés comme administrateurs A et administrateurs B. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Tout administrateur sera élu pour un mandat de six ans maximum et sera rééligible.»

Septième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 11.7. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **11.7.** Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société, en ce compris un administrateur A et un administrateur B, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion, à condition que toute décision exige le vote d'au moins un administrateur A et un administrateur B. [...]»

Huitième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 16.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **16.1.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes d'un administrateur A et un administrateur B dans tous les cas ou [...]»

Neuvième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 20 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20. Affectation des bénéfices.**

20.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci sera augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 ci-dessus.

20.2. Sous réserve à tout moment du paragraphe 20.5, l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net et peut décider de distribuer des dividendes de temps à autre, si elle le juge adapté à la politique et l'objectif de la Société. Les actions de Catégorie A auront droit à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des dividendes et les actions de catégorie B auront droit à cinq pour cent (5%) des dividendes.

20.3. Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

20.4. Sous réserve à tout moment du paragraphe 20.5, le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions conformément aux dispositions de la Loi.

20.5. A condition que la Société exerce un droit d'option qu'elle peut acquérir de temps à autre sur certaines actions dans la société EnS France SAS (numéro d'immatriculation 527 706 238 Paris), les actions de Catégorie A auront droit à un dividende spécial équivalent à la valeur de toutes ces actions acquises par la Société de temps à autre en vertu de l'exercice de son droit d'option. Si le dividende spécial n'est pas déclaré et payé et si la Société est mise en liquidation ou d'une autre manière dissoute, les Actions de Catégorie A auront droit à un boni de liquidation préférentiel équivalent au montant du dividende spécial avant toute autre distribution de boni de liquidation ou dissolution.»

Dixième résolution

Les Actionnaires prennent acte et acceptent la démission de Johanna van Oort en tant qu'administrateur de la Société avec effet à la date des présentes et décident de lui accorder décharge pleine et entière (quitus) pour l'exécution de ses fonctions en tant qu'administrateur depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission.

Onzième résolution

Les Actionnaires décident de désigner les actuels administrateurs comme administrateurs B et décident de nommer les personnes suivantes aux fonctions d'administrateur A à compter de la date des présentes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016:

- Olivier Antomarchi, né le 29 juillet 1973 à Marseille, France, avec adresse professionnelle au 24 rue Marie Stuart, 75002 Paris, France; et
- Erick Rinner, né le 20 septembre 1967 à Pont-Audemer, France, avec adresse professionnelle au 21 Warriner Gardens, SW11 4EA Londres, Angleterre.

En conséquence de ce qui précède, la Société est gérée par un conseil d'administration qui se compose de:

- Olivier Antomarchi, administrateur A;
- Erick Rinner, administrateur A;
- Ivo Helmelraad, administrateur B; et
- Wim Rits, administrateur B.

Douzième résolution

Les Actionnaires prennent acte et acceptent la démission du commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date des présentes et décident de lui accorder décharge pleine et entière (quitus) pour l'exécution de ses fonctions en tant que commissaire aux comptes depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission.

Treizième résolution

Les Actionnaires décident de nommer Van Cauter-Snauwaert & Co Sarl, ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.610, en tant que nouveau commissaire aux comptes à compter de la date des présentes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Quatorzième résolution

Les Actionnaires décident de modifier les livres et registres de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement de tels changements dans les livres et registre de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte a été faite au mandataire des parties comparantes, qui a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Lohest, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13433. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010160471/373.

(100184713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Spes Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 116.830.

EXTRAIT

En date du 29 novembre 2010, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, sont renouvelés jusqu'au 17 décembre 2010
- La démission de Jorrit Cromptoets comme administrateur de la Société est acceptée avec effet au 7 septembre 2010;
- La démission de Frank Walenta comme administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat;
- La nomination de M. Wim Rits comme administrateur de la Société, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et ce jusqu'au 17 décembre 2010.
- La nomination de M. Ivo Hemelraad comme administrateur de la Société, né le 10 octobre 1961 à Utrecht (Pays Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et ce jusqu'au 17 décembre 2010.
- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté;

Il convient de noter également que l'adresse professionnelle de Marjoleine Van Oort est désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010160664/24.

(100184806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Investissement Immobilier Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 34.474.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 11 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160461/16.

(100184702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Invision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 95.141.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 12 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160462/16.

(100184709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

ROTAREX Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 83.866.

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23.07.2009, le mandat d'Administrateur de Mr. Jean-Claude Schmitz, Mr. Marc Schaus et Mr. Philippe Schmitz ont été reconduits pour une durée de 1. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2010.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- M. Jean-Claude SCHMITZ, Président, diplômé en sciences économiques, Heisdorf.
- M. Marc SCHAUS, Directeur, diplômé en sciences commerciales et industrielles, Noerdange
- M. Philippe SCHMITZ, Directeur, avec domicile au 24, route de Diekirch, L-7440 Lintgen

Lors de cette même Assemblée le mandat de CLERC S.A. 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange a été renouvelé aux fonctions de Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.07.2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010161043/22.

(100184318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Killya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 101.935.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 12 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160480/16.

(100184683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Kocham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.874.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 12 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160481/16.

(100184678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Arcipelagos SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 98.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161337/10.

(100186326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Arminia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 62.344.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010161338/10.

(100186169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Arthur Welter Transports S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 52.372.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 décembre 2010.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2010161340/10.

(100186332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Bockenheimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.855.

Le bilan de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010161343/13.

(100186235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Amiris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.946.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010161107/10.

(100186037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Custerado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010161387/11.

(100186857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

C2P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010161388/10.

(100186484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161391/10.

(100187226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

DundeeWealth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.415.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161394/10.

(100187228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Capitole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.

R.C.S. Luxembourg B 123.642.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/12/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010161357/12.

(100186537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.